La gestion du risque amiante par les acteurs d'un sinistre

Fiche 8 – ACTEUR Maître d'œuvre spécialisé amiante

Qui suis-je ?

Je suis maître d'œuvre (MOE) amiante, un professionnel spécialisé dans la gestion et la supervision des travaux impliquant la présence d'amiante.

Qui me missionne (et à quel moment) ?

Je suis missionné par le maître d'ouvrage (propriétaire, usager) qui a subi un sinistre.
Je suis missionné :

- juste après l'intervention des pompiers pour la mise en œuvre des mesures conservatoires (pour la limitation de la pollution des avoisinants) ;
- pendant la phase d'expertise quelques semaines après le sinistre, lorsque le Repérage Amiante Avant Travaux (RAAT) révèle la présence d'amiante.

Quelles compétences/certification(s) dois-je détenir pour assurer mon rôle ?

Il n'y a pas de certification obligatoire.

Pour être assuré en RC maître d'œuvre amiante, certaines compagnies d'assurance imposent l'obtention de la qualification OPQIBI ou OPQTECC de MOE Amiante. Cette qualification nécessite une formation de maîtrise d'œuvre amiante (durée de 35 heures) ou une formation d'encadrant technique « SS3 ».

L'expérience de la gestion des sinistres est primordiale, afin de pouvoir être l'interlocuteur central de la problématique amiante du chantier et être en mesure de répondre aux attentes de toutes les parties.

Quel est mon rôle / mon cadre d'intervention ?

Le rôle du maître d'œuvre amiante consiste à coordonner les opérations relatives à la gestion de l'amiante dans un projet de construction, de rénovation ou de démolition.

Je joue un rôle crucial dans la gestion sécurisée du traitement de l'amiante dans les bâtiments, en veillant à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour minimiser les risques pour la santé des personnes travaillant sur le chantier (et à proximité immédiate du chantier) et pour celles utilisant les locaux une fois les travaux terminés.

Le cas échéant (co-activité de plusieurs entreprises) je coordonne les travaux en lien avec un CSPS (Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé).

Quelles informations dois-je recueillir dans le cadre de mon intervention ?

Documents suite au sinistre :

- Présence d'un DTA et/ou d'un Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) ;
- Repérages Amiante Avant Travaux ou avant Démolition existants ;
- Adéquation du programme de travaux et analyse critique du rapport.

Documents contractuels suite aux choix de l'entreprise retenue :

- Plan de retrait amiante « SS3 » ou Mode opératoire « SS4 » ;
- Preuves d'envoi / accusé de réception ;
- Réception des CAP (Certificats d'acceptation préalable) ;
- Réception de la Stratégie échantillonnage du chantier.

Documents pendant travaux :
- Suivi des mesures de l'air réglementaires en cours de chantier ;
- Conformité du nombre de mesures avec la stratégie d'échantillonnage ;
- Suivi des Bordereaux de Suivi de Déchets Amiantés (BSDA) via l'application en ligne Trackdéchets (https://trackdechets.beta.gouv.fr/).

Documents après travaux :
- Contrôles visuels (vérification des travaux réalisés avant restitution des locaux) ;
- Mesures de fin de chantier (mesures après travaux pour vérifier l'absence de pollution dans le bâtiment avant intervention d'autres corps d'état) * ;
- Mesures de restitution si réoccupation des locaux (mesures après travaux pour vérifier l'absence de pollution dans le bâtiment avant réoccupation des locaux) * ;
- Rapport final de fin d'intervention de la part de l'entreprise de désamiantage (Analyses / BSDA / CAP / Plans des matériaux amiantés retirés)

**cf. lien Frise « Mesures environnementales de fin de chantier SS3 sous confinement »*

Quelles informations dois-je fournir (et à qui) ?

Je rédige le cahier des charges des travaux et dois donc informer les entreprises intervenantes de la présence d'amiante, de la localisation et des incidences de l'amiante sur les travaux.

Dans un premier temps, je transmets aux professionnels de l'assurance un CCTP et un DPGF reprenant ces éléments et permettant d'envisager les travaux correspondants.
Ces éléments sont ensuite diffusés pour consultation des entreprises.

Enfin, je coordonne les intervenants du chantier : je travaille en collaboration avec d'autres professionnels du bâtiment, tels que les architectes, les entreprises spécialisées dans le traitement de l'amiante.

Documents avant travaux :
- Marchés de travaux
- CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières)
- DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)
- Planning des travaux

Documents pendant travaux :
- CR de suivi de chantier (mesures d'empoussièrement réglementaires, respect du marché de travaux)

Documents après travaux :
- PV de réception
- DGD (Décompte Général Définitif)

Quelles questions devrais-je me poser ?

Quel est le principal risque sur ce sinistre ? Je dois veiller à faire respecter les principes généraux de prévention, l'amiante n'étant parfois pas le premier risque à identifier.
Comment limiter l'impact du sinistre ? Limiter la durée d'exposition des avoisinants par une intervention en urgence ou des mesures conservatoires.
Est-ce que la prise en charge financière du marché de travaux sera couvert par le contrat d'assurance ? Amiante ou non, notre rôle de MOE implique l'engagement que l'entreprise retenue sera payée pour le travail réalisé.